



La lettre des directeurs de CIO

N° 40

Novembre 2011

SOMMAIRE

<i>Editorial</i>	<i>p 1</i>
<i>Le mot du président</i>	<i>p 3</i>
<i>D'une loi à un décret, comparaisons, commentaires</i>	<i>p 4</i>
<i>Lettre ouverte à Monsieur le Président de la République</i>	<i>p 6</i>
<i>le quizz de l'après rentrée</i>	<i>p 7</i>
<i>L'ANDCIO se porte bien</i>	<i>p 8</i>
<i>Peut-on être syndiqué et adhérent à l'ANDCIO ?</i>	<i>p 9</i>
<i>Actualité du site « andcio.org »</i>	<i>p 10</i>
<i>AG et journée d'étude</i>	<i>p 11</i>
<i>Bulletin d'adhésion 2011-2012</i>	<i>p 14</i>

Editorial

Alors que le Ministère et les CSAIO, par le biais de leur amicale, se réjouissent d'un décret clarifiant, selon eux, les missions des COP mais aussi des DCIO, jamais l'absence d'un véritable statut des DCIO n'a autant révélé sa carence et ses désastreuses conséquences que durant ces deux derniers mois. Deux dossiers majeurs illustrent cette situation : celui du service public d'orientation et celui des plates formes de décrochage.

« Il faut avoir une haute idée, non pas de ce qu'on fait, mais de ce qu'on pourra faire un jour ; sans quoi ce n'est pas la peine de travailler... » (Degas)

Nous avons pointé et dénoncé dès le départ, dans le cahier des charges de la labellisation, cette organisation d'un pilotage qui allait confronter les CIO à des situations « piégées », du fait précisément de leur faiblesse statutaire : avec l'expérience, nos craintes se sont plus que vérifiées !

Nous devons donc être très vigilants quant aux conventions qui vont être passées. Il nous faut à la fois prouver notre volonté d'être présents et reconnus en tant que réseau, mais également affirmer que notre cadre statutaire est celui de l'Éducation nationale et qu'il ne peut s'accommoder de n'importe quel type de fonctionnement. Reste à naviguer dans le paradoxe : si nous sommes globalement les moins bien placés en termes statutaires, nous sommes souvent les mieux placés en termes de partenariats ! Notre hiérarchie semble ignorer cette contradiction et ne pas voir que ceux qui en souffrent sont bien les directeurs de CIO, alors même que la qualité de leur travail est reconnue par leurs partenaires. Mais l'ignore-t-elle vraiment ? Ou bien plutôt ne s'en satisfait-elle pas ?

Examinons maintenant le deuxième dossier qui nous occupe pour le moins beaucoup en cette rentrée, celui de la mise en place des plates formes de décrochage. Les DCIO ont souvent été désignés par les préfets pour coordonner le dispositif localement, en lien avec la hiérarchie fonctionnelle des IEN-IO et des CSAIO.

Que constate-t-on sur le terrain ?

Examinons le très parlant dossier du SPO qui se met en place, dans certaines académies, avec un équilibre politique du pilotage et s'appuie sur des organisations administratives existantes pour se déployer. Dans ce cadre, nous le constatons, des structures publiques, associatives, ou privées, subventionnées ou non par l'Etat ou les collectivités, organisées ou non en réseaux, disposent d'un avantage certain qui tient à leur organisation institutionnelle, c'est-à-dire à leur existence en tant qu'institutions dotées d'une personnalité juridique.

Directeur de la Publication :
Bob Poisson
Rédactrice en Chef :
Nancy Adam
redacteur@andcio.org
Comité de Rédaction :
Conseil d'Administration de
l'ANDCIO

**L'ANDCIO une association
pour tous les Directeurs et
Directrices**

Visitez son site internet :
<http://www.andcio.org>

Par absence de maîtrise de la totalité du dossier, des DCIO en sont réduits à être coordonnateurs « du vent » quant ils souhaiteraient tout autre chose, à l'image de cette expression, autrefois consacrée, de CIO « de plein vent », à l'exact inverse de cette situation délétère. Que l'autorité institutionnelle s'exerce alors ! Qu'elle facilite et outille le travail conduit sur le terrain ! Voilà bien ce qu'il va falloir exiger.

Dans certaines académies, d'autres collègues peuvent avoir la sensation de n'être que de simples chargés de mission de l'institution auprès des établissements scolaires de leur bassin. Dont le seul objectif serait qu'ils renseignent effectivement SCONET-SDO. Quelle qu'en soit l'utilité, est-il raisonnable de demander aux DCIO d'être plus convaincants que la tutelle, qui ne parvient pas ici et là, à imposer ce recueil de données aux établissements ? Est-ce vraiment leur mission ?

N'ont-ils pas d'autres missions dont la valeur serait tout aussi forte ? Le travail important qu'ils mènent ne peut-il être apprécié en tant que tel ? Nommés par les préfets, les coordonnateurs locaux ont une responsabilité réelle. Le fait qu'elle soit souvent exercée par un DCIO constitue un élément de reconnaissance du réseau des CIO que l'ANDCIO revendique. Être à l'articulation de l'interne de l'Éducation Nationale et de l'externe de ses partenaires c'est bien, à notre sens, l'une des missions essentielles d'un CIO.

Elle est loin d'être simple. On le constate : là où cela se passe bien, le gain en crédibilité des CIO est manifeste. Mais, dans certains cas, on le sait aussi, le contexte du démarrage des plates formes peut se révéler désastreux pour la suite. Les aspects éminemment politiques du dossier en font en effet un enjeu majeur entre l'État, les régions, les départements mais aussi les villes et les divers regroupements de communes. Cet enjeu peut transformer très vite ce sujet plutôt technique en terrain d'affrontement d'une toute autre nature. Pourtant garant d'une méthodologie pouvant améliorer le « traitement » des

jeunes sans solution, le DCIO coordonnateur de plate-forme n'est pas assuré de se sentir très à l'aise dans cette interface parfois explosive entre élus (des régions et autres collectivités locales...), représentants multiples de la tutelle (préfet, recteur, IA) et établissements.

Par ailleurs, le mode de financement des plates-formes s'appuie sur le fonds expérimental de la jeunesse (FEJ). Il n'est pas d'application générale. Certaines académies peuvent ainsi procéder à des embauches de personnel de soutien logistique aux plates formes (Nantes), quand d'autres n'émargeront au FEJ que pour le fonctionnement (Bordeaux, Nancy-Metz), et d'autres encore n'en recevront rien (la majorité ?).

Où va donc se situer l'unité de travail réalisé dans les différentes régions, s'il n'est pas effectué dans le cadre de démarches intégratives complètes, les seules à faire sens ? Il faut donc associer la responsabilité du pilotage, l'équilibre des partenariats, le financement des initiatives. C'est à cela que doit concourir la promotion du travail des CIO.

Dans le même temps, l'appellation nouvelle de « décrocheurs » génère des financements nouveaux pour l'accompagnement de jeunes éloignés de l'emploi. On en connaît bien la signification. L'octroi de crédits spécifiques, à des structures spécifiques, pour des actions spécifiques, au profit de publics spécifiques correspond à un 'genre' reposant, depuis plus de trente ans, sur le balancier immuable entre annonce de mesures nouvelles et constance du rappel de la faiblesse des fonds publics. Ce procédé, suranné, ne convient pas à un contexte où l'on appelle tous les partenaires à œuvrer dans un but commun et à se constituer en réseaux.

Face à ces « plans de bataille », les directeurs de CIO sont chargés de coordonner des plates formes partenariales, mais sans statut, par la seule vertu de leur charisme, et généralement sans moyens. Cela relève d'un numéro d'équilibriste sans filet. Nous avons le sentiment que notre institution considérée, au fond, que seuls les DCIO, c'est flatteur, peuvent réaliser un tel numéro, sans trop d'accidents. Il y en a cependant. Et l'AND souhaite

vivement que l'institution se rende compte de la position impossible dans laquelle elle place ses personnels.

L'association a pris la mesure de ce qui est demandé aux DCIO. Elle affirme que seule une reconnaissance institutionnelle permettra de conduire les tâches demandées dans des conditions satisfaisantes. Car la question est : combien de temps les DCIO vont-ils encore pouvoir tenir ? Elle affirme qu'il faudra joindre à cette reconnaissance statutaire l'assignation aux CIO d'une mission clairement définie d'observatoire du territoire sur la mise en œuvre de l'orientation, ses enjeux et ses conséquences sur les problématiques sociales. Cette reconnaissance statutaire et cette mission donneraient aux DCIO et aux CIO une légitimité incontournable auprès de leurs partenaires.

Or, le décret du 23 août 2011 a non seulement fait l'impasse sur la question statutaire des DCIO, mais il semble également avoir enterré cette mission. Tous les éléments qui viennent d'être rappelés confirment les craintes que nous exprimions dans la lettre 39 : le nouveau décret est la porte ouverte, dans les faits, à tous les dangers pressentis. Ils sont à l'œuvre. Les fermetures ou restructurations du maillage territorial des CIO, décidées sans aucune concertation, tout en continuant d'exiger toujours plus, en sont une traduction visible. Elles touchent plusieurs départements. L'inventaire en est déjà long. Elles conduisent plus que jamais à la nécessité impérieuse d'un travail sérieux et ambitieux sur le statut et les missions des CIO et des DCIO.

L'accompagnement juste des problématiques sociales dans le cadre de l'orientation tout au long de la vie se fera mieux avec l'expertise des CIO. Un tel accompagnement dans les sociétés de la connaissance est un objet beaucoup plus vital qu'il ne l'a jamais été. Que l'on sache enfin s'appuyer sur le positionnement des CIO comme une richesse pour l'ensemble des démarches à conduire !

Le CA de l'ANDCIO

Le mot du président

Les grandes manœuvres se poursuivent. De nombreux CIO sont en train de disparaître de la carte. La situation de l'académie de Poitiers est sans doute la plus inquiétante du moment. En discutant avec des collègues, il me revient parfois que l'ANDCIO est alarmiste sur le sujet et que la profession va perdurer. La profession sans aucun doute, sous une forme ou une autre, le décret récemment pris est là pour en attester.

Alors que se passe-t-il ? Nous alertons effectivement depuis un bon moment des menaces sur l'existence des CIO, en expliquant sans relâche que ce qui est menacé est avant tout, c'est le maintien dans le paysage d'organismes comme le nôtre, installés dans la ville. Cette existence doit permettre à tous les publics d'accéder à un conseil en orientation, grâce à cette position extrêmement originale intérieur/extérieur par rapport aux établissements scolaires.

Le débat devient aujourd'hui très clair : D'une part les tenants d'une orientation purement scolaire, qui peut sans aucune difficulté s'exercer en établissement scolaire et pour laquelle le rôle des CIO est de servir de simple lieu d'échange entre professionnels. Est ce bien cela à quoi nous sommes attachés ?

D'autre part, ceux pour qui le terme orientation s'inscrit dans une tradition du conseil qui a besoin de l'activité d'une structure, pour fonder une pratique ouverte sur tous les publics, seule garante d'un regard transversal sur les différentes étapes du parcours de formation extrêmement sinueux que doivent aujourd'hui emprunter les personnes.

Le ministère semble manifestement vouloir favoriser la première hypothèse : Tout est en place pour permettre la réalisation du dessein d'Etat des origines : Un seul CIO par département, simple service sans aucune responsabilité sur la question de l'accompagnement des élèves en orientation, les établissements scolaires y pourvoient dans le cadre de leur autonomie.

La mise en place de l'Aide Personnalisée en seconde et première est très symptomatique à cet égard. Pilotée par des IPR-IA, se mettent en place des démarches, qui bien entendu intègrent la question de l'orientation comme prévu dans les textes, sans que soient associés ni les COP ni les CIO ni même souvent les IEN-IO. On voit ici et là, des établissements qui n'ont plus besoin de l'intervention des COP et le leur font savoir, en ne donnant plus les créneaux d'interventions habituelles sur les emplois du temps élèves.

Pour le reste, les régions sauront faire ! Ici et là, naissent dans le cadre du SPO ou pas, des initiatives parfois très professionnelles et très correctement financées, qui organisent et trustent l'ensemble des démarches de conseil et de guidances imaginables. Ces initiatives amènent bien souvent les établissements scolaires à se découvrir une passion nouvelle pour le sujet, quand ce ne sont pas les élèves et les familles qui plébiscitent directement les opérations diverses. Les CIO du futur se construisent sans doute là.

La réelle capacité à travailler avec la population à la construction d'un parcours pertinent, de la formation initiale aux différents moments d'insertions professionnelles, eux-mêmes entrecoupés de nouvelles constructions de parcours, se fera sans doute alors, en dehors de nos centres.

A moins qu'on ne se réveille ! Nous ne sortirons de ce piège à double mâchoire, qu'à condition de dresser un diagnostic clair. La défense de la profession et des CIO pour eux-mêmes, n'a aucune chance d'aboutir. Il est relativement facile pour l'institution de satisfaire les personnels, au-delà du traumatisme vécu dans la fermeture d'un centre, par des mesures de carte scolaire adaptées. Nous ne pourrions que sortir par le haut de cette situation, en construisant un nouveau positionnement de la structure CIO, capable de répondre au besoin d'évolution en interne (réforme du lycée et ses conséquences, maturité des dispositifs numériques), aussi bien que l'évolution du contexte externe (nécessité de gouvernance partagée entre état et collectivités locales, paysage complexe de l'orientation tout au long de la vie).

Enfin, la question de la taille critique des CIO se révèle actuellement dans toute sa cruelle vérité. La logique d'économie d'échelle ne pourra être évitée nulle part et restera bien souvent le seul critère retenu. La proximité géographique aux populations est balayée d'un revers de main : La proximité géographique pour l'éducation nationale c'est l'établissement scolaire, qui doit maîtriser les questions d'orientation, CQFD !

Comme me le disait une collègue récemment, l'analyse de la pertinence des centres sur les territoires reste très complexe et ne peut obéir à de simples considérations sur le nombre de COP : C'est l'intérêt global de l'existence de la structure qu'il faut analyser, en la dotant éventuellement ici et là, d'un renforcement en personnels qui ne soit pas obligatoirement des COP, et peut être même, qui ne soit pas uniquement des personnels d'état, simplement parce que l'implantation en question mérite d'être défendue sur le fond.

La conclusion est simple : ce ne sont pas des CIO particuliers qu'il faut sauver, c'est Le CIO !

Si nous ne savons pas défendre la structure dans sa fonction, nous ne saurons pas défendre ses implantations, simples conséquences d'une philosophie du district largement oubliée. Le centre dans sa fonction de coordination et d'observation du système éducatif est aujourd'hui sans souffle, aussi bien d'ailleurs parce que les conseillers d'orientation psychologue investissent bien peu cette fonction essentielle. Si le CIO reste cette structure sans statut, limitée aux membres de son clan, ne supportant même pas de s'appuyer sur un personnel de direction au statut efficace et réel, nous ne pourrions évidemment être en phase avec aucune des évolutions de l'époque. Des mouvements sporadiques ralentiront l'échéance, mais l'avenir reste bien sombre si nous ne parvenons pas à redéfinir ce que pourraient être l'avenir possible de nos structures.

Bob Poisson.

Le décret venait d'avoir 20 ans... ...ce que nous n'avons pas « vu ».

Dans notre lettre n°39 de septembre 2011, nous avons comparé les principaux éléments des décrets du 20 mars 1991 et du 25 août 2011 relatifs au **statut** particulier des directeurs de centre d'information et d'orientation et conseillers d'orientation-psychologues.

Rappelons que suite aux groupes de travail de 2009-2010, nous attendions un décret sur les **missions**, inspiré par le projet de texte du 25 juin 2010.

Le décret qui est paru reprend deux éléments de la LOI n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie, une comparaison de ces deux textes

LOI n°2009-1437 du 24 novembre 2009	Décret du 25 août 2011, <i>commentaires en italique</i>
<p>Article 4</p> <p>I. — Le chapitre Ier du titre Ier du livre Ier de la sixième partie du code du travail est complété par trois articles L. 6111-3, L. 6111-4 et L. 6111-5 ainsi rédigés : « Art.L. 6111-3.-Toute personne dispose du droit à être informée, conseillée et accompagnée en matière d'orientation professionnelle, au titre du droit à l'éducation garanti à chacun par l'article L. 111-1 du code de l'éducation.</p> <p>« Le service public de l'orientation tout au long de la vie est organisé pour garantir à toute personne l'accès à une information gratuite, complète et objective sur les métiers, les formations, les certifications, les débouchés et les niveaux de rémunération, ainsi que l'accès à des services de conseil et d'accompagnement en orientation de qualité et organisés en réseaux.</p> <p>« Art.L. 6111-4.-Il est créé, sous l'autorité du délégué à l'information et à l'orientation visé à l'article L. 6123-3, un service dématérialisé gratuit et accessible à toute personne, lui permettant :</p> <p>« 1° De disposer d'une première information et d'un premier conseil personnalisé en matière d'orientation et de formation professionnelles ;</p> <p>« 2° D'être orientée vers les structures susceptibles de lui fournir les informations et les conseils nécessaires à sa bonne orientation professionnelle.</p> <p>« Une convention peut être conclue entre l'Etat, les régions et le fonds visé à l'article L. 6332-18 pour concourir au financement de ce service.</p> <p>« Art.L. 6111-5.-Selon des modalités définies par décret en Conseil d'Etat et sur le fondement de normes de qualité élaborées par le délégué visé à l'article L. 6123-3 après avis public du Conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie, peuvent être reconnus comme participant au service public de l'orientation tout au long de la vie les organismes qui proposent dans un lieu unique à toute personne un ensemble de services lui permettant :</p> <p>« 1° De disposer d'une information exhaustive et objective sur les métiers, les compétences et les qualifications nécessaires pour les exercer, les dispositifs de formation et de certification, ainsi que les organismes de formation et les labels de qualité dont ceux-ci bénéficient ;</p> <p>« 2° De bénéficier de conseils personnalisés afin de pouvoir choisir en connaissance de cause un métier, une formation ou une certification adapté à ses aspirations, à ses aptitudes et aux perspectives professionnelles liées aux besoins prévisibles de la société, de l'économie et de l'aménagement du territoire et, lorsque le métier, la formation ou la certification envisagé fait l'objet d'un service d'orientation ou d'accompagnement spécifique assuré par un autre organisme, d'être orientée de manière pertinente vers cet organisme. »</p>	<p><i>Dans le décret de 1991, la référence à cette disposition était explicite : « ...afin de satisfaire au droit des intéressés au conseil et à l'information sur les enseignements et les professions. »</i></p> <p>Ils [les DCIO et COP] délivrent une première information et un premier conseil personnalisé en matière d'orientation et de formation professionnelles au profit de toute personne dans le cadre du service dématérialisé et gratuit institué par l'article L. 6111-4 du code du travail.</p> <p><i>Dans le décret du 4 mai 2011, ce concept fort est devenu « label [...] valant reconnaissance de la participation au SPO » ; les conditions de son attribution retiennent toute notre attention</i></p> <p><i>Le décret de 1991 était conforme : « ils [les COP] participent à l'action du centre d'information et d'orientation en faveur des jeunes qui, à l'issue de la scolarité obligatoire, n'ont pas atteint le premier niveau de qualification reconnu et en faveur d'autres publics, notamment d'adultes. »</i></p> <p>Ils [les DCIO et COP] assurent l'information, le conseil et l'accompagnement personnalisé :</p> <p>1° Des élèves et de leurs familles, notamment des élèves handicapés, des élèves non francophones et des élèves soumis à l'obligation scolaire en difficulté ;</p> <p>2° Des jeunes adultes ;</p> <p>3° Des étudiants en formation initiale.</p>

<p>II.-La section unique du chapitre III du titre II du même livre devient la section 1 et le même chapitre est complété par une section 2 ainsi rédigée :</p> <p>« Section 2 « Délégué à l'information et à l'orientation</p> <p>« Art.L. 6123-3.-Le délégué à l'information et à l'orientation est chargé :</p> <p>« 1° De proposer les priorités de la politique nationale d'information et d'orientation scolaire et professionnelle ;</p> <p>« 2° D'établir des normes de qualité pour l'exercice de la mission de service public d'information et d'orientation ;</p> <p>« 3° D'évaluer les politiques nationale et régionales d'information et d'orientation scolaire et professionnelle.</p> <p>« Il apporte son appui à la mise en œuvre et à la coordination des politiques d'information et d'orientation aux niveaux régional et local.</p> <p>[...]</p> <p>« Art.L. 6123-5.-Pour l'exercice de ses missions, le délégué à l'information et à l'orientation dispose des services et des organismes placés sous l'autorité des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la jeunesse. »</p> <p>[...]</p>	<p><i>Et localement :</i> « Ils [les DCIO] s'assurent de la cohérence des actions conduites en matière d'information, de conseil et d'accompagnement en orientation, dont ils analysent les résultats. » <i>Y'a plus qu'à !</i></p> <p><i>S'agirait-il des CIO ? Et ils auraient vocation à participer au SPO ?</i></p>
---	---

En-tête du décret du 23 août 2011 :

<p>DECRET</p> <p>Décret n° 2011-990 du 23 août 2011 modifiant le décret n° 91-290 du 20 mars 1991 relatif au statut particulier des directeurs de centre d'information et d'orientation et conseillers d'orientation-psychologues</p> <p>NOR: MENH1022567D</p> <p>Le Premier ministre,</p> <p>Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative,</p> <p>Vu le code de l'éducation ;</p> <p>Vu le code du travail ;</p> <p>Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;</p> <p>Vu la loi n° 85-772 du 25 juillet 1985 modifiée portant diverses dispositions d'ordre social ;</p> <p>Vu le décret n° 90-255 du 22 mars 1990 modifie fixant la liste des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue ;</p> <p>Vu le décret n° 91-290 du 20 mars 1991 modifie relatif au statut particulier des directeurs de centre d'information et d'orientation et conseillers d'orientation-psychologues ;</p> <p>Vu le décret n° 2005-1090 du 1er septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat ;</p> <p>Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifie relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;</p> <p>Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;</p> <p>Vu l'avis du comité technique paritaire ministériel du ministère de l'éducation nationale en date du 16 mars 2011 ;</p> <p>Le Conseil d'Etat (section de l'administration) entendu,</p> <p>Décète :</p>

Nous avons déjà signalé dans notre précédente lettre, l'irruption dans ce décret sur le **statut des COP et DCIO** de la hiérarchie fonctionnelle, qui aurait mieux trouvé sa place dans une résurgence du décret du 7 juillet 1971 sur *l'organisation des services chargés de l'information et de l'orientation.*

De même nous avons souligné la confusion des rôles des DCIO et des COP.

Au « pas vu » de l'en-tête, ce décret n'est pas pris explicitement en application de la LOI n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie, alors que les CIO sont mobilisés pour intégrer le SPO, comme le stipule cette loi.

Le décret du 23 août 2011 est donc une chimère à petite tête d'organisation, à tronc siamois issu d'une involution de l'ancien bi-corps – défi aux lois de la génétique, et à petit bras d'action.

Et si la météo n'avait pas été si mauvaise cet été, et si nous ne devions pas le plus extrême respect vis-à-vis des personnes chargées de la vérification de sa conformité, nous aurions été fondés à penser qu'après 14 mois de gestation, les contrôles ont été faits à la va-vite sur la plage entre deux baignades.

Lettre ouverte à Monsieur le Président de la République

Monsieur le Président,

Peut-être serez-vous candidat à votre propre succession, et dans ce cadre vous serez naturellement amené à faire des promesses.

Lors de votre précédente candidature, vous aviez annoncé que vous ne remplacerez qu'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite, et notre Recteur nous a bien rappelé ce principe lors de sa réunion de rentrée.

Alors, en tant que citoyen et électeur, je vous le demande :

Monsieur le Président, tenez votre promesse !

Je fais partie d'une cohorte de 400 élèves-conseillers d'orientation, et aujourd'hui directeur d'un centre d'information et d'orientation, je suis à la veille de mon départ en retraite.

Le service public d'orientation, que vous avez appelé de vos vœux lors de la présidence française de l'union européenne en 2008, se met en place, et il serait fâcheux que cet édifice ne chancelle en raison de l'effondrement de l'un de ses piliers essentiels : les centres d'information et d'orientation.

En effet, depuis quelques années, le recrutement des conseillers d'orientation psychologues stagne à environ 50 par an.

On peut ressentir du dépit en sachant qu'après une longue et intense carrière, on peut être remplacé par la moitié de quelqu'un ; cela, j'en fais mon affaire personnelle.

Mais, en tant que citoyen, électeur, et maintenant grand parent d'élèves, je vous le demande :

Monsieur le Président, tenez votre promesse !

Donnez les directives à votre gouvernement, et à Monsieur le Ministre de l'Education nationale en particulier, pour multiplier par quatre le nombre de postes d'élèves-conseillers d'orientation psychologues au titre de l'année 2012, afin de parvenir à un effectif de 200, qui, comme chacun le sait, est la moitié de 400, ceci sans préjudice d'un rattrapage du déficit de recrutement des années antérieures.

Zbyslaw ADAMUS,
futur retraité de la fonction publique

Notre page : « détente » :

Le Quizz de l'après rentrée :

Cochez les cases qui correspondent à votre situation.

Propositions :	OUI	NON
Vous êtes régulièrement plus proche des 40h par semaine que des 27 heures 30		
Vous passez désormais plus de temps en réunion qu'en entretien		
Vous coordonnez l'activité d'une plate-forme de suivi du décrochage		
Vous avez déjà arbitré l'achat de fournitures au désappointement de certains collègues		
Vous animez une commission de bassin ou vous êtes coordonateur de bassin		
Vous vous sentez proches des préoccupations des autres DCIO.		
Vous avez dû arbitrer ou réguler des conflits d'intérêt entre les COP de votre CIO		
Vous avez réfléchi à la mise en place des priorités académiques par le CIO		
Vous êtes impliqué dans la mise en place du SPO		
Vous sentez que les demandes de chefs d'établissement à votre égard ne sont plus celles que vous aviez en tant que COP		
Vous avez déjà changé les ampoules au CIO		
Vous vous sentez une responsabilité particulière dans l'application de décisions institutionnelles		
Vous devez décider des dépenses à conduire pour votre CIO		
Vous avez la responsabilité de l'animation de l'équipe		
Vous coordonnez la production des collègues afin qu'elle soit la plus efficace possible		
Vous vous sentez responsable du bon fonctionnement du CIO		
On vous laisse souvent décider lorsque la décision à prendre est embêtante		
Vous analysez régulièrement les besoins des usagers		
Vous avez cherché à dégager les priorités de votre CIO sous la forme d'un projet d'activité ou projet de centre		

Totalisez les OUI
et les NON

De 1 à 3 OUI : vous êtes COP et votre directeur ou directrice vous a demandé ponctuellement de le représenter ou de réaliser une tâche matérielle pour le CIO

De 4 à 14 OUI, bien que toujours enregistré sous le statut de COP, vous avez découvert un métier qui n'existe pas, mais que vous exercez tout de même.

De 15 à 19 OUI, vous exercez ce métier nouveau dans un environnement institutionnel naissant, avec un pilotage académique ou départemental.

N'hésitez surtout pas à demander, avec nous, que cela devienne un vrai métier disposant d'un statut à part entière, et de missions clairement définies au niveau national.

Notre page « **santé** » :

+++++ : l'ANDCIO se porte bien.

+ Davantage d'adhérents :

Pendant les trois années du mandat qui vient de s'achever, le nombre de nos adhérents n'a cessé de monter ; les quelques interpellations ou questionnaires lancés vers l'ensemble des CIO et services a eu en retour des messages et des réponses au-delà des stricts cotisants ; adhérents et sympathisants représentent ainsi plus de la moitié de notre « demi-corps ».

Cependant nous privilégions nos adhérents à jour de leur cotisation au travers du courrier aux adhérents et de l'espace réservé de notre site.

+ Davantage d'académies couvertes :

Pour des raisons qu'on pourrait chercher à élucider, il y a des académies avec des adhérents nombreux, parfois constitués en association académique, et il y avait il y a trois ans quelques zones blanches, il n'y en presque plus, que ce soit en métropole ou en outre-mer.

+ Davantage de militants :

Des adhérents plus nombreux s'engagent en devenant nos correspondants académiques ; une assemblée des correspondants s'est réunie à nouveau la veille de notre journée d'étude d'octobre 2010. Elle se réunira à nouveau cette année ; cette rencontre montre à l'envi la diversité des situations locales, et donc en creux l'absence d'une vision nationale des CIO.

Les échanges enrichissent autant le niveau national qu'ils renforcent nos correspondants de l'expérience de leurs collègues.

Suite aux départs en retraite et aux mutations, aux arrivées, la liste de cette année se modifie et se complète ; elle sera consultable sur le site et dans notre prochain courrier aux adhérents et notre prochaine lettre, et régulièrement actualisée.

++ Davantage de candidats au renouvellement de notre CA :

Des militants plus nombreux se sont engagés encore davantage, et parmi eux un plus grand nombre de jeunes directeurs et directrices de CIO : presque deux fois plus de candidats que de postes à pourvoir se sont ainsi présentés aux suffrages des adhérents !

La continuité de l'ANDCIO est ainsi garantie avec 7 titulaires et 4 suppléants élus.

+ Davantage d'énergie au service des DCIO et des CIO :

Le nouveau mandat commence avec bien sûr avec un nouveau CA, composé des sept titulaires ; mais les suppléants sont actifs et quelques anciens apportent leur assistance en partageant notamment les tâches concrètes et chronophages sans lesquelles cependant aucune institution ne resterait dynamique.

Le CA pourra ainsi jouer pleinement son rôle politique, étant assuré qu'il pourra compter sur l'équipe élargie pour la mise en œuvre de ses démarches et de ses actions.

Les 14 de l'ancien et du nouveau CA

Peut-on être syndiqué et adhérer à l'ANDCIO ?

La question peut paraître saugrenue dans un pays où la liberté d'association et le libre arbitre existent, mais elle m'a été posée ; à l'opposé, m'ont été tenus des propos exclusifs. Quatre collègues syndiqués et adhérents de l'ANDCIO se sont exprimés sur « la compatibilité ou la non-opposition qu'il y a entre le fait d'être syndiqué, voire militant syndical, et celui d'adhérer à l'ANDCIO ». Voici leurs réponses :

A : « Je suis syndiquée, et adhérente à l'ANDCIO, et par ailleurs militante associative, et membre d'un parti : au total, citoyenne à part entière ; mais il faut bien délimiter les enjeux syndicaux des enjeux professionnels : le syndicalisme catégoriel conduit à superposer les deux, voire à les confondre. C'est le moment de clarifier. Pour ma part, je trouve que le syndicat doit défendre nos conditions de travail, accompagner l'évolution du statut de fonctionnaire, par exemple demander une "hors classe" pour les COP. L'association professionnelle, comme l'ANDCIO doit demander un CIO autonome, et alors le statut de DCIO est à discuter aussi avec un syndicat de personnels de direction, pour voir si le statut de chef d'établissement est valable. En tout cas, qu'on puisse au moins avoir des responsabilités équivalentes à celles d'un directeur d'association d'insertion par exemple : d'où il serait logique de faire des CIO des unités autonomes pour leur gestion et pas des services extérieurs de rectorat ; le régime juridique reste à creuser, car le "public d'Etat" est complexe.

Objectivement, en l'état, nous sommes des services techniques du rectorat, qui dans le plan académique, doivent "servir" les établissements du Bassin d'Education et de Formation, et aussi les engagements "O TLV" de l'académie....

Du moins, c'est ma perception du moment. »

B : « Les deux types de structures sont des associations de professionnels dont une partie des objectifs sont communs et de ce fait même les positions prises pour atteindre ces objectifs peuvent diverger.

Néanmoins ce qui me semble particulièrement intéressant c'est en premier lieu l'élargissement de l'éventail qu'offre le cumul de deux espaces de réflexion qui ne s'excluent pas, et ont au contraire une intersection commune importante ; simplement l'adhérent lambda restant fidèle à ses propres idées quel que soit le lieu d'où il parle peut par conséquent agir dans les deux groupes, créer du lien et apporter du poids tout en se préservant deux angles d'approche différents.

En second lieu le plus qu'apporte l'Association nationale ou académique, aux directeurs de CIO non reconnus et non dotés de personnalité morale, est un crédit, une reconnaissance auprès de nos autorités hiérarchiques d'une part et des élus territoriaux que nous pouvons rencontrer dans nos fonctions d'autre part.

Ces deux raisons essentielles motivent ma double adhésion, voire engagement, mais il me semble qu'il appartient à chacun de mesurer sa position et ses idées par rapport à l'évolution imminente des services. »

C : « Voici que s'achève le temps des élections professionnelles ou se désignent les représentants syndicaux pour un mandat de trois années : il me souvient d'avoir été l'un de ceux-ci – commissaire paritaire - durant 3 mandats et d'avoir adhéré à l'ANDCIO.

A priori, quoique retraité à présent, je n'ai pas ressenti de symptômes de morcellement de mon être : militant syndical ayant accepté des responsabilités académiques et adhérent à une association de DCIO. Il m'apparaissait nécessaire, à l'époque de m'investir dans une évolution incontournable des Services. C'est au sein de l'activité associative, auprès de mes pairs, que j'ai trouvé des avancées significatives dans mon travail quotidien en CIO.

Passéiste-collabo-réformiste ...je ne sais pas, et peu m'importe l'étiquetage ; par contre je sais que la stigmatisation verbale ne fait pas avancer les choses.

Je ne regrette ni mon engagement syndical, ni le militantisme associatif qui m'ont permis de contribuer à la construction évolutive du Service Public en toute complémentarité. »

D : « Comment réagit un DCIO qui constate que son métier est bien différent de l'exercice du métier de COP et qui n'a pas de réponse dans le cadre de son syndicat ? Je me suis retrouvé dans cette situation. L'association académique des directeurs m'a offert un espace ouvert de réflexion et d'échange sur des préoccupations de directeurs. Appuyée sur l'ANDCIO, elle permet une représentation des directeurs face au recteur, aux IA, aux partenaires que sont la région, les départements, les associations de parents ... et de soutenir la nécessaire reconnaissance du CIO sur son territoire jusqu'à obtenir un statut. Le syndicat quant à lui garde toute sa place. J'en partage les idées fondamentales mais pas obligatoirement toutes les positions. J'y adhère parce qu'un contre-pouvoir est nécessaire face à une institution et qu'il a sa place à tenir dans les commissions avec des représentants élus. Il n'y a pas incompatibilité à adhérer aux deux. J'irai même jusqu'à dire qu'il y a complémentarité. »

A quel syndicat pensez-vous qu'appartienne le collègue qui a écrit :

- le texte A : _____

- le texte B : _____

- le texte C : _____

- le texte D : _____

Envoyez vos réponses via ce lien : liens_acad@andcio.org

Le concepteur de ce test s'engage à envoyer sur ses propres deniers une bonne bouteille aux premiers qui auront trouvé les bonnes correspondances... Les autres resteront sur leur faim.

Z.A.

andcio.org

The screenshot shows the website for ANDCIO, the Association nationale des directeurs de Centre d'information et d'orientation. The main announcement is for a 'Journée de réflexions - débats' on Friday, December 2, 2011, at the INETOP premises, 41 rue Gay Lussac, 75005 Paris. The website also features a 'Le mot du jour' section dated November 8, a 'A lire' section with links to 'Le clou de l'été', 'Décrets statutaires', 'Labellisation: cahier des charges', and 'Décret: service public de l'orientation tout au long de la vie', and a 'Sommaire' section with links to 'Lettre N°39 - septembre 2011', 'Editorial', 'Actualité du site « andcio.org »', and 'D'un décret à l'autre, comparaisons, commentaires, Communiqué de'.

Lorsqu'on pose à un moteur de recherche une question portant sur l'orientation, le site de l'ANDCIO arrive souvent en bonne place.

Entre deux lettres ou deux courriers aux adhérents, des informations d'actualité sont publiées sur le site ; de même des dossiers, des outils, des contributions peuvent être consultés en permanence.

Des nouvelles rubriques ont enrichi le portail, avec une actualisation plus régulière.

N'hésitez pas à utiliser le lien « nous écrire », pour vous exprimer ou poser vos questions.

N'oubliez pas de noter cette adresse dans votre répertoire et dans vos favoris :

<http://www.andcio.org/>



Association Nationale des Directeurs de Centre d'Information et d'Orientation

Pensez à visiter notre site Internet : <http://www.andcio.org>

Siège : CIO Nantes-Beaulieu – MAN rue René Viviani – BP 76217 – 44262 NANTES CEDEX 2 - Tél. : 02.40.12.82.50

A l'occasion de la tenue de son assemblée générale statutaire annuelle, l'ANDCIO organise, **le vendredi 2 décembre 2011**, à l'attention de ses adhérents, de l'ensemble des directeurs de CIO, des personnels de direction et d'inspection, sa

7^{ème} journée de réflexions-débats

Thème de cette année : « L'organisation territoriale française et ses évolutions ; impact de ces évolutions sur le système éducatif. »

Ce thème nous permettra de poser la question des liens entre l'instauration de la loi OFPTLV et les organisations territoriales nécessaires.

La déclinaison concrète du thème général pour les DCIO sera donnée en introduction, notamment en matière :

- de SPO
- de financement
- de relations partenariales

Les termes déconcentration, décentralisation, régionalisation seront éclaircis et illustrés avec les initiatives prises dans deux régions.

Dans les locaux de l'INETOP, à Paris

41, rue Gay Lussac, 75005 PARIS

Tél : 01 44 10 78 10



Programme : *Le déroulement prévisionnel de la journée s'établit ainsi :*

Le matin :

- De 9h à 10h15 : **ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**
 - rapport d'activité, rapport moral, bilan financier,
 - perspectives, questions diverses

L'assemblée générale de l'ANDCIO est ouverte aux adhérents et sympathisants. La participation aux votes sera réservée aux adhérents à jour de leur cotisation 2010-2011 ou 2011-2012.

Fin de matinée : **Début de la JOURNEE D'ETUDE**, Thème général :

**« L'organisation territoriale française et ses évolutions ;
impact de ces évolutions sur le système éducatif. »**

- De 10h30 à 12h15 : Présentation du thème ; **intervention de M. Bernard Toulemonde**, professeur de droit public de l'université de Lille, directeur des affaires générales au ministère de l'Education Nationale de 1982 à 1987, directeur de l'enseignement scolaire à partir de mai 1998, auteur de nombreux articles sur le droit administratif, le droit de l'éducation et des collectivités territoriales et de plusieurs ouvrages dont « Le système éducatif en France », La documentation française, 2003 ; **échanges**

- 12h30 : **Pause déjeuner**

L'après-midi : **Suite de la JOURNEE D'ETUDE** :

- De 14h30 à 16h45 : Interventions de représentants de deux régions françaises :
 - **le service FTLV en Bretagne et l'organisation de l'AIO sur les territoires**
 - **les « Espaces métiers » en Champagne-Ardenne**
 - **échanges**
- 17h 00 : **Clôture des travaux**

Cette année encore, notre journée, constitue un évènement de portée nationale. Elle permettra aux participants de dialoguer avec des responsables dont les attentes, les représentations, les projets seront susceptibles de déterminer les perspectives d'avenir de nos services.

La participation aux frais d'organisation est de 20 euros. (Cette somme sera déduite de la cotisation 2011-2012 pour les adhérents.)

Il est important de réserver sans délai votre participation en retournant le bulletin de participation, complété et accompagné d'un chèque de vingt euros à l'ordre de l'ANDCIO.

**BULLETIN DE PARTICIPATION à la journée de Réflexions-débats du
02/12/2011**

A retourner, complété, par retour de courrier, à :

ANDCIO, chez Nicole BRASSART, 13, allée de la Calanque
13620 CARRY LE ROUET

M. Mme Melle (1) NOM : _____ Prénom : _____

Lieu d'exercice : CIO ETAT / CIO COLLECTIVITE - DRONISEP - SAIO (1)
AUTRE (précisez) :

Code postal, VILLE : _____

Adresse : _____

Tél. : _____

Courriel : _____

Participera à la journée de réflexions-débats organisée par l'AND-CIO le 2 décembre.

- Je règle ma cotisation 2011/2012 et je joins un chèque de 45 euros à l'ordre de l'ANDCIO (si vous êtes nouvel adhérent, ou si votre situation a changé, joignez un bulletin d'adhésion) NB La cotisation inclut la participation à la journée de 2011
- J'ai déjà remis au trésorier académique ou envoyé ma cotisation 2011/2012
- Je règle ma participation à la journée et je joins un chèque de 20 euros à l'ordre de l'ANDCIO
- Je réglerai ma participation le 2 décembre (un règlement immédiat, si possible avant le 25 novembre, vous évitera l'attente à l'entrée de la salle)

Signature

(1) Rayer les mentions inutiles

✂

POUVOIR

Je soussigné(e) : (Nom, prénom, affectation)

donne pouvoir à : (Nom, prénom, affectation)

pour me représenter à l'**Assemblée Générale ordinaire de l'ANDCIO du 2 décembre 2011**

Le _____ 2011,

Signature

N.B.: Le mandataire et le mandant doivent être à jour de leur cotisation 2010-2011 ou 2011-2012



**Association Nationale des Directeurs
de Centre d'Information et d'Orientation**

Pensez à visiter notre site Internet :

<http://www.andcio.org>

BULLETIN D'ADHESION 2011 – 2012

(Ouvert aux collègues faisant fonction de DCIO et anciens DCIO)

ACADEMIE :

NOM : M. Mme Melle ⁽¹⁾

Prénom :

Lieu d'exercice : CIO ETAT COLLECTIVITE – DRONISEP – SAIO – AUTRE (à préciser) ⁽¹⁾ : VILLE :

Rubriques à renseigner en cas de 1^{ère} adhésion ou de modifications

Adresse :

Tél. :

Fax :

Mél du service (CIO – SAIO – DRONISEP - AUTRES) :

Mél DCIO professionnel :

Mél DCIO personnel : *(pour l'envoi de votre carte, du Courrier des adhérents et de votre mot de passe pour accéder à l'espace adhérents de notre site)*

Éventuellement, ancienne affectation (académie - ville) :

Adresse personnelle : *(facultatif)*

Fait à _____, le _____

Signature,

⁽¹⁾ Rayer les mentions inutiles

Le montant de l'adhésion pour l'année scolaire 2011-2012 est de **45 € pour les DCIO en activité** et de **20 € pour les retraités et autres membres.**

Les DCIO en activité peuvent régler leur cotisation en deux fois.

Dans ce cas il convient d'établir **deux chèques** (23 et 22 €) à l'ordre de l'A.N.D.C.I.O., **datés du jour d'émission**, en précisant au verso du deuxième chèque la date à laquelle il pourra être présenté à l'encaissement.

Bulletin d'adhésion à envoyer sans attendre, directement à la trésorière (adresse ci-dessous), ou au délégué académique (possibilité d'envoi groupé), accompagné de votre cotisation.

Votre carte d'adhérent vous parviendra par courrier électronique (*écrivez lisiblement votre adresse dans la rubrique ci-dessus*).

N.B. La période d'adhésion s'étend du 01.10.2011 au 30.09.2012.

Trésorière : Dominique BOUTEILLE – CIO passerelle du Pertuis 91940 LES ULIS

Tél. 01 69 28 59 81 – Courriel : domibouteille@wanadoo.fr